



Organisation Non Gouvernementale (ONG) créée en 1967, reconnue d'utilité publique depuis 1981.

Volontariat de Solidarité

Internationale :

INFORMATIONS SUR

L' INTERMEDIATION





SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ① LA GUILDE | 3 |
| ② QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE (VSI) ? | 3 |
| ③ LE PRINCIPE DE L'INTERMEDIATION DE VOLONTAIRES D'AUTRES ORGANISATIONS..... | 4 |
| ④ LA PROCEDURE D'INTERMEDIATION | 4 |
| → LA CONVENTION D'INTERMEDIATION | 4 |
| → L'ACCORD DE VOLONTARIAT | 4 |
| ⑤ LES OBLIGATIONS LIEES A L'INTERMEDIATION | 5 |
| → LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION D'ENVOI..... | 5 |
| → LES OBLIGATIONS DE LA GUILDE..... | 5 |
| ⑥ LA CANDIDATURE POUR LE PORTAGE D'ORGANISATION..... | 6 |
| → LES CRITERES D'ELIGIBILITE | 6 |
| → LE DOSSIER DE CANDIDATURE | 6 |
| → LES DOCUMENTS A FOURNIR | 7 |
| → L'ETUDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE..... | 8 |
| ⑦ ADRESSES ET NUMEROS UTILES..... | 9 |
| ⑧ ANNEXE | 10 |



① La Guilde

La Guilde, dont le nom officiel est la Guilde Européenne du Raid, est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) reconnue d'utilité publique existant depuis plus de 40 ans. Aconfessionnelle et apolitique, elle soutient des projets dans deux domaines différents :

→ La Solidarité Internationale → l'Aventure

La Guilde encourage notamment les individus à s'investir dans la Solidarité Internationale par plusieurs dispositifs dont le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

② Qu'est-ce que le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) ?

→ Régi par la **loi n°2005-159 du 23 février 2005** relative au contrat de volontariat de solidarité internationale et le décret d'application de la loi du 27 mai 2005.

→ « *Mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire* » (loi de 2005).

→ Seule une organisation agréée par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) permet d'envoyer des volontaires sous le statut officiel de VSI. Aujourd'hui, il en existe 29 et la Guilde est la 2^{ème} en nombre d'envoi de VSI.

→ L'engagement du VSI : il adhère à l'esprit de la Guilde ainsi qu'à la Déclaration de l'engagement des volontaires envoyés ou portés par la Guilde Européenne du Raid.

→ Le profil du VSI

⇒ Citoyen engagé, de façon désintéressée, pour une action à temps plein de solidarité internationale (hors U.E).

⇒ Engagement d'un an à maximum 6 ans.

⇒ Prêt à mettre ses compétences au service des besoins locaux.

⇒ À partir de 18 ans et sans limites d'âge.

⇒ Aucune condition de nationalité sauf si le VSI a la nationalité du pays dans lequel il va effectuer sa mission.

③ Le principe de l'intermédiation de volontaires d'autres organisations

→ Il s'agit d'un accord de partenariat entre une organisation agréée et une organisation dite d'envoi permettant à cette dernière d'accéder à ce statut de VSI pour leurs volontaires.

→ La Guilde met à profit cet agrément en « portant » une centaine d'organisations dites d'envoi.

④ La procédure d'intermédiation

Deux documents doivent être obligatoirement établis pour qu'une organisation agréée par le MAEDI puisse porter le volontaire d'une organisation non-agrégée :

→ La Convention d'intermédiation

Celle-ci doit obligatoirement faire mention des éléments suivants :

⇒ La répartition des responsabilités de chacune des parties signataires de la Convention concernant l'encadrement légal du VSI : sélection, formation, suivi et appui au retour du VSI.

⇒ La répartition des charges administratives et financières.

(C.f. : Titre 5)

→ L'Accord de Volontariat

C'est un accord de volontariat tripartite entre l'organisation agréée, l'organisation d'envoi et le VSI. Il doit comporter les points suivants :

⇒ Le contenu de la mission.

⇒ La durée de la mission.

⇒ La localisation de la mission.

⇒ La prise en charge par l'organisation d'envoi.

⇒ La protection sociale du volontaire et de ses ayants droit.





⑤ Les obligations liées à l'intermédiation

→ Les obligations de l'organisation d'envoi

⇒ **Envers la Guilde** (liste non exhaustive) :

- Adhésion annuelle de 65€/an.
- Paiement des frais de protection sociale non couverts par les aides de l'Etat.
- Remise du compte-rendu d'AG, le rapport moral et financier, la liste des membres du Conseil d'Administration.

⇒ **Envers le VSI :**

- Le recrutement du VSI.
- Informations avant le départ concernant sa mission.
- Tuilage du VSI au début de sa mission.
- Prise en charge du VSI qui comprend :
 - Les indemnités mensuelles, comprises entre un minimum de 152 euros (frais de logement et de nourriture non compris) et un maximum établi d'après le barème prévu par le MAEDI, réévalué chaque trimestre. Barème disponible sur ce [lien](#).
 - La couverture sociale pour le VSI et ses éventuels ayants droit. (C.f Annexe : frais annuels de couverture sociale par volontaire en 2016)
 - Les frais de voyage entre le domicile et le lieu de mission (au moins un aller/retour entre le pays d'origine et le pays de mission par an).
 - Toutes autres indemnités convenues dans l'accord de volontariat.
- Suivi opérationnel du VSI.
- Débriefing/Accompagnement au retour du VSI.

→ Les obligations de la Guilde

⇒ **Envers l'organisation d'envoi :**

- Information sur les modalités d'intermédiation.
- Gestion des relations avec les institutions et organismes liés au VSI et diffusion des informations nécessaires auprès des organisations portées.
- Information sur l'évolution des coûts de couverture sociale.

⇒ **Envers le VSI :**

- Participation éventuelle au recrutement.
- Organisation des sessions de départ des VSI.
- Gestion de la couverture sociale du VSI / Suivi de mission.
- Organisation des sessions d'accompagnement au retour des VSI.



⑥ La candidature d'intermédiation pour l'envoi de VSI

→ Les critères d'éligibilité

Le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) a établi des conditions préalables nécessaires à toute demande d'intermédiation d'organisation.

Elles sont au nombre de cinq :

- ⇒ L'organisation doit être française.
- ⇒ Elle doit accomplir des missions d'intérêt général.
- ⇒ Elle doit exister depuis au moins deux ans.
- ⇒ Elle doit présenter un budget en équilibre sur les trois derniers exercices budgétaires.
- ⇒ Au moins 15 % de son budget annuel des trois dernières années doit provenir de financements privés.

→ Le dossier de candidature

- ⇒ Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Guilde à l'adresse suivante : <http://volontariat.la-guilde.org/spip.php?article124>
- ⇒ Le dossier doit être complété et retourné en format électronique au pôle VSI : volontariat@la-guilde.org et vsi@la-guilde.org.

- ⇒ **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

→ Les documents à fournir

⇒ Fiche d'identité de l'organisation :

- Les statuts de l'organisation.
- Un extrait du Journal Officiel.
- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration.
- La liste à jour des membres du bureau.
- Un exemplaire de la Charte ou du projet associatif.
- Une présentation de l'organisation ou un lien direct vers le site Internet.

⇒ Fiche situation des volontaires :

- Un exemplaire d'un contrat type passé par l'organisation avec le volontaire et le cas échéant son partenaire local. Si vous n'avez pas de volontaires, fournir par exemple un contrat d'engagement pour les bénévoles si vous en avez.
- Un exemplaire d'une Convention type, le cas échéant, passé par l'organisation avec un partenaire local.

⇒ Fiche situation financière :

- Budget prévisionnel pour l'exercice 2016 faisant apparaître les effectifs des personnels salariés et le niveau de rémunération, signé par le Président.
- La liste des subventions publiques françaises ou européennes des trois années précédentes.
- Bilans financiers et comptes annuels approuvés par l'Assemblée générale et certifiés par un commissaire aux comptes pour l'année 2015 faisant apparaître clairement la part des ressources privées.
- Bilans financiers et comptes annuels provisoires pour l'année 2016 faisant apparaître clairement la part des ressources privées.



→ L'étude du dossier de candidature

⇒ Étant donné le nombre relativement important de dossiers de candidature que la Guilde traite, nous vous prions de nous envoyer votre dossier de candidature, au plus tard, **deux mois avant** la date de la session de formation au départ à laquelle participera le VSI.

À noter que la participation du VSI à la session de préparation au départ est **obligatoire**. Les dates des sessions sont indiquées sur le site de la Guilde : <http://volontariat.la-guilde.org/spip.php?article891>

⇒ Les dossiers de candidature dûment remplis seront examinés par les responsables du pôle VSI. Ils vérifieront que :

- Les critères d'éligibilités sont remplis.
- Tous les documents sont fournis et valables.
- Le projet s'inscrit dans l'esprit de la Charte de la Guilde et de la loi de 2005 relative au VSI.

⇒ Si ces conditions sont remplies, un entretien sera prévu entre le Président de la future organisation portée (le cas échéant un membre du bureau), le responsable du volontariat de la future organisation portée, et les responsables du pôle volontariat de la Guilde.

⇒ En cas d'avis favorable, la Convention d'intermédiation entre l'organisation portée et la Guilde sera alors signée.





7 Adresses et numéros utiles

→ La Guilde Européenne du Raid

7 rue Pasquier

75008 Paris

Tel : +33(0)1 43 26 97 52

Fax : +33(0) 1 46 34 75 45

[http:// www.la-guilde.org](http://www.la-guilde.org)

➤ **Contacts :**

Virginie Lequien - Coordinatrice du Pôle VSI
volontariat@la-guilde.org

Clémence Mignot - Chargée de mission VSI
vsi@la-guilde.org

Georges Marie Nely – Assistant Technique VSI
vsi2@la-guilde.org

8 Annexe

Frais annuels de couverture sociale par volontaire en 2016 (en €)

| | Frais réels de cotisations | Subvention MAEDI | Restant à charge de l'association portée |
|---|----------------------------------|---------------------|---|
| I - Couverture Sécurité Sociale (CFE)¹ | | | |
| 1- <i>Maladie, maternité, invalidité</i> | 708 | | |
| 2- <i>Indemnités journalières</i> | 120 | | |
| 3- <i>Accident du travail, maladie professionnelle</i> | 156 | | |
| 4- <i>Voyage d'expatriation</i> | 36 | | |
| 5- <i>Vieillesse</i> | 3408 | | |
| Total CFE | 4428 | 3264 | 1164 |
| II - Assurance complémentaire Verspieren | | | |
| 1- <i>Soins (complémentaire CFE)</i> | 192,77 | | |
| 2- <i>Indemnités journalières & rentes d'invalidité</i> | 121,96 | | |
| 3- <i>Responsabilité civile</i> | 22,87 | | |
| 4- <i>Assistance Rapatriement</i> | 143,08 | | |
| 5- <i>Capitaux décès</i> | 59,46 | | |
| Total Verspieren | 540,14 | / | 540,14 |
| TOTAL COUVERTURE SOCIALE ANNUELLE | 4968,14 | 3264 | 1704,14 |
| III- Couverture par ayant droit à charge | | | |
| 1- <i>Couverture CFE (prestations en nature maladie/ maternité/ invalidité)</i> | | | 0 |
| 2- <i>Complémentaire santé Verspieren</i> | | | 192,77 ² |
| 3- <i>Responsabilité civile</i> | | | 0 |
| 4- <i>Assistance rapatriement</i> | | | 143,08 |
| Total par ayant droit à charge : | | | 335,85 |

¹ Le calcul des cotisations sociales à la Caisse des Français de l'Étranger est fixé chaque année par un barème des cotisations défini par la CFE. Ce montant variant en fonction des ressources annuelles et de l'âge du volontaire. Les coûts indiqués concernent les volontaires de moins de 30 ans et qui ont des ressources annuelles inférieures à 19 308 €. Pour un volontaire de 30 à 35 ans, coût total annuel CFE : 4524 € et pour un volontaire de plus de 35 ans : 4608 €. Barème 2016.

² Coût pour un ayant droit adulte. Pour un enfant : 117,04 €, soit un total par enfant à charge de 260,12 €.